

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 446

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 70 de M. Boënnec  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 19**

Supprimer les alinéas 3 et 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement supprime l'affectation à l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Le produit de la taxe codifiée à l'article 963 du code général des impôts est aujourd'hui intégralement affecté au budget de l'État. L'affectation à l'ANTS de la majoration de cette taxe créerait donc un circuit comptable nouveau, pour un montant peu important (moins d'un million d'euros). En outre, une telle affectation nouvelle serait contraire à l'article 16 ter du projet de loi de finances adopté en première lecture par l'Assemblée nationale qui fixe pour l'année 2012 le plafond des taxes affectées aux opérateurs de l'État.